

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 07 septembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de

BEAUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil Municipal,

sous la Présidence de Mme CARNEIRO Christiane, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

Présents : Mme Christiane CARNEIRO, Mme Michelle CIAVATTI, M. Emmanuel MARCEL, Mme Laurence FOURNIER, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, Mme Karen BISSONET, M. Christophe AURAND, M. Frédéric RIZZI, Mme Flavie ARTOLA, M. Yoann BRABAN, M. Nicolas BARD, M. Frédéric GERUSSI, **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : M. Manuel GOMEZ qui a donné pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI, Mme Gisèle DEGRAVE qui a donné pouvoir à M. Frédéric GERUSSI.

Absents excusés : M. Antoine REBOUL, Mme Fernanda CAMPIONE, M. Alexis FAYOLLE.

Secrétaire de séance : Mme Constance CALI

La séance débute à 19h05.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mme Constance CALI **a été nommée secrétaire de séance à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

M. Yoann BRABAN arrive à 19h19 à compter du point « Recours à des vacataires – Foire de septembre 2026 » inscrit à l'ordre du jour.

Mme Fernanda CAMPIONE arrive à 19h23 à compter du point « Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations » inscrit à l'ordre du jour.

RECOURS A DES VACATAIRES – FOIRE DE SEPTEMBRE 2026

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle, et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps, et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Dans le cadre de l'organisation de la foire de Beaucroissant qui se déroulera du 11 au 13 septembre 2026, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer les missions suivantes :

- **Médecin urgentiste**

- **Infirmière urgentiste**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12 + L2121-29.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires dans le cadre de l'organisation des foires ;

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire à recruter des vacataires pour une durée de 3 *jours* du 11 septembre 2026 au 13 septembre 2026.
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base d'un **forfait brut de 2 545 € pour les 3 jours pour la mission de médecin urgentiste.**
 - sur la base d'un **forfait brut de 1460 € pour les 3 jours pour la mission d'infirmière urgentiste.**
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget Foire.
- **Dit que** Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Comptable Publique de Bourgoin-Jallieu

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° DE PIECE INTERNE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros
2026-016	GENDARMERIE	Prestation septembre 2026	11, 12 et 13 septembre 2026	21 967,83 € HT
2026-017	CCBE	Convention d'autorisation pour conduire une étude faisabilité pour un projet de bâtiment construit sur un foncier communal	1 an à compter de la signature	Néant
2026-018	CROIX ROUGE	Prestation foire septembre 2026	11, 12 et 13 septembre 2026	12 685 € HT

Mme le Maire rappelle que le projet Charolais Sud-Est doit faire l'objet d'un repositionnement, faute d'avoir trouvé les financements nécessaires à sa concrétisation.

Il convient de repréciser les vocations d'un tel bâtiment et son utilité pour le territoire de Bièvre Est. D'où la décision de lancer une étude d'opportunité portée par la CCBE d'un coût d'environ 50 000 € HT, confiée à la SCET, filiale de la Banque des Territoires. A ce jour, le Département et l'Etat ont donné un accord de principe de cofinancement. La Région, quant à elle, n'intervient pas sur l'étude mais a confirmé son engagement pour le financement des investissements, le cas échéant.

La commune de Beaucroissant est également sollicitée pour une contribution qui s'élèverait à environ 3 000 €.

L'étude dira si le projet peut être viable et à quelles conditions. Les frais de fonctionnement d'un tel équipement seront tout particulièrement évalués.

**Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,**

- **Prend acte** des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Mme le Maire informe les membres du Conseil du point suivant :

Foire de septembre : A ce jour, 762 contrats d'exposants ont été signés. Ce chiffre, moins élevé que les années précédentes, traduit l'affaiblissement du commerce non sédentaire : vieillissement des commerçants, déficit de commerces d'équipement de la personne, sur représentation du commerce alimentaire.

Par ailleurs, le Département a rejoint cette année l'espace AGRIVILLAGE avec un chapiteau de 1000 m2 principalement dédié au secteur agricole.

Enfin, les représentants du Département et de la Région, ainsi que Mme la Préfète seront présents lors de l'inauguration du vendredi matin.

La séance étant close, elle est levée à 19h40.
Beaucroissant, le 08 septembre 2026.

**La secrétaire de séance,
CALI Constance**

**Le Maire,
CARNEIRO Christiane**